



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 6353-3 à L6353-7 du code du travail)

Entre

Nom et Adresse de l'organisme de formation : ML INDUSTRIE

1 Rue Berthe Morisot, 76 100 Rouen

Représenté par : Matthieu LEVAST

Fonction : Président

Et

Nom, Prénom : XXX

Adresse du cocontractant : XXX

Profession : XXX

Adresse mail : XXX

Ci-après désigné le stagiaire

******Déclaration enregistrée sous le n° : 28 76 06198 76 auprès du préfet de la région Rouen.

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 87956489600014

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du code du travail.

I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée XXX

Elle a pour objet XXX

Document actualisé le 11/07/2024

ML Industrie
07.67.82.53.80
@ : mlindustrie.fr
SAS au capital de 5 000,00 euros
SIRET : 87956489600014
TVA Intracommunautaire : FR14879564896
Déclaration d'activité déclarée sous le numéro 28 76 06198 76



La formation est dispensée pour « Nom du stagiaire », « fonction du stagiaire », qui souhaite rejoindre la formation car « raisons ».

Le financement de la formation est personnel.

II. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation (prévue à l'article L.6313-1 du code du travail).

Elle a pour objectif XXX

Sa durée est fixée à XXX jours soit XXX heures de formation.

Délais d'accès : XXX mois à la signature du contrat.

Le programme de l'action de formation figure en annexe.

À l'issue de la formation, une attestation de réussite sera délivrée à l'apprenant.

III. PRE-REQUIS

Pour assurer un suivi optimal de l'action de formation visée et obtenir les qualifications auxquelles elle vise, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de répondre aux prérequis suivants :

- XXX
- Posséder un ordinateur et une connexion internet suffisante (minimum 3 Mbps)

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le XXX de XXX et de XXX.

Elle est organisée pour un effectif de XXX apprenants.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment :

- Méthodes pédagogiques :
Alternance d'exposés théoriques et de mise en situation pratiques (Exercices d'analyse, travail collectif et/ou individuel sur cas concrets issus de l'entreprise, QCM...)
- Moyens techniques :
Support de formation remis à l'apprenant
- Dispositions d'accessibilité :
En cas de situation de handicap, veuillez nous consulter pour étudier ensemble la faisabilité et l'adaptation de l'action de formation.

Document actualisé le 11/07/2024



- Dispositions d'accueil nécessaires en cas d'intervention sur site :
Salle de formation, vidéoprojecteur, support de projection.
- Dispositions d'accueil nécessaires en cas d'intervention sur site :
Salle de formation virtuelle, partage d'écran.
- Modalités d'évaluation :
Votre formation se clôture par une évaluation finale permettant de valider l'acquisition des apprentissages. Elle est réalisée sous forme d'un exercice corrigé et argumenté par le formateur.

V. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 950 euros.

Les modalités de paiement de la somme de 950 euros incombant au stagiaire sont les suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 350 euros. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :
 - o 300 euros le XXX
 - o 300 euros le XXX

VII. INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis ;
- Indemnisation pour les heures non suivies du fait du stagiaire : pas de remboursement possible ;

Document actualisé le 11/07/2024



- Indemnisation du stagiaire en cas de défaillance de l'organisme : remboursement à hauteur de 100% des heures non effectuées.

VIII. CAS DE DIFFEREND

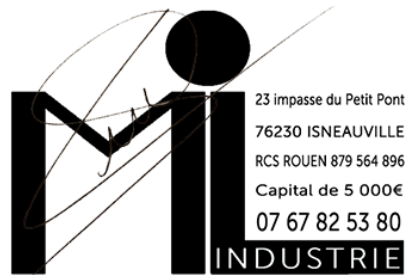
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rouen sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Rouen
Le XXX

Pour le stagiaire,
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation,
(Nom et prénom du signataire)

LEVAST Matthieu



Document actualisé le 11/07/2024